

France, perdrais-tu ton âme?

(1)

Le traitement médiatique du procès du « gang des barbares » (2) ainsi que les réactions provoquées par la décision de la Garde des Sceaux d'user de son droit de demander au parquet de faire appel de quelques jugements en dit long sur l'état de notre société.

Certes, le huis clos n'a pas facilité la tâche de ceux qui devaient en rendre compte, mais le parti pris d'atténuer voire d'omettre des faits essentiels sur la nature du crime jugé laisse planer une ombre inquiétante sur les considérations de certains journalistes ou d'autres personnalités.

Pis encore, des accusations douteuses à propos d'un prétendu pouvoir exercé par les « institutions juives » sur la justice ont des relents nauséabonds : les calomnies des discours antisémites de base sont de retour.

En fait, dans notre France malade, le retournement de situation est stupéfiant : dans l'opinion publique, les personnes jugées ne sont plus les vrais agresseurs, auteurs d'un crime contre l'humanité, mais des citoyens qui ne souhaitent pas voir banaliser la monstrosité des actes de torture perpétrés et l'antisémitisme qui en est à l'origine.

On a tenu à alléguer l'argument que le verdict a été donné par un jury populaire représentant tous les Français.

C'est justement cela qui inquiète.

Il convient de rappeler que le procès n'est pas celui d'un simple fait divers comme on a tenté de le faire croire. Vouloir d'ailleurs le considérer comme tel témoigne d'un comportement pour le moins surprenant. A moins que l'on ne cautionne – inconsciemment – l'action du gang...

Pas moins de vingt-six personnes ont été jugées pour participation ou complicité directe ou indirecte à un crime contre l'humanité.

Comment qualifier autrement, en effet, la séquestration d'un

jeune homme innocent, torturé sans état d'âme trois semaines durant ? Il est étrange que ce fait ait quasiment été occulté. Tout au plus a-t-on entendu des chroniqueurs judiciaires dans l'émission C dans l'air du 13 juillet 2009 parler « d'affaire grave », curieux euphémisme dont on est en droit de s'étonner devant la monstruosité du crime perpétré. La pudeur de l'énoncé devient indécente. Tout aussi surprenante est la certitude de ceux qui n'ont pas pu assister au procès et qui affirment que la qualité de celui-ci est indéniable. On souhaiterait avoir leurs talents de devin.

La judéite de la proie, choisie parce que juive, a contribué à aggraver les souffrances atroces qui lui ont été infligées. Ce fait indéniable semble déranger au point que l'émotion éprouvée par une partie de la population fait apparaître les gens qui l'expriment comme des êtres assoiffés de vengeance : intéressant transfert de culpabilité... et curieuse inversion des valeurs.

L'image des tortionnaires et celle de leurs complices – dont deux étaient mineurs au moment des faits, mais non au moment du procès – doivent être « protégées », explique-t-on. En revanche, celle des personnes horrifiées et encore traumatisées à juste titre par la barbarie de l'acte sont salies voire calomniées ? On est en droit de se demander de quel côté sont ceux qui s'expriment et ce (ou ceux) qu'ils défendent?